Règlement intérieur de la Maison des Jeunes de Pluneret

1. Les objectifs

La Maison des Jeunes est une structure d'accueil destinée aux jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Elle a pour vocation d'offrir un espace de rencontre, d'échange, de socialisation, d'information et de loisirs, dans un environnement favorisant l'écoute, la sécurité, le respect et la confiance.

Ce lieu de vie collectif permet à chaque jeune de s'épanouir tout en respectant son individualité, ses différences et son rythme. La Maison des Jeunes favorise également le dialogue avec les familles afin d'assurer un accompagnement cohérent des adolescents.

2. Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur définit les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Maison des Jeunes.

Il a pour objectif de préciser les droits et les responsabilités des jeunes, de leurs représentants légaux et de l'équipe éducative. Il constitue un cadre de référence indispensable au bon fonctionnement de la structure.

Le règlement est remis à chaque famille lors de l'inscription et affiché dans les locaux de la Maison des Jeunes.

Il pourra être modifié à tout moment afin de tenir compte de l'évolution de la structure, de son fonctionnement ou de la réglementation en vigueur.

3. Le gestionnaire de la structure

La Maison des Jeunes est un service municipal géré par la commune de Pluneret, sous la responsabilité du Pôle Éducation.

4. Coordonnées

Maison des Jeunes de Pluneret
Lanriacq
56400 PLUNERET

Téléphone : 02 97 24 06 27 / 06 31 74 75 07 **Courriel :** mdj@pluneret.fr

Le ou la directeur·rice est garant·e de la mise en œuvre du Projet éducatif de la commune à travers le Projet pédagogique de la Maison des Jeunes.

5. Modalités d'inscription

Adhésion

L'inscription à la Maison des Jeunes devient effective après la remise des documents suivants :

- la fiche de renseignements complétée concernant le jeune et ses représentants légaux ;
- le présent règlement intérieur signé ;
- le règlement de l'adhésion annuelle.

Conditions d'inscription

La Maison des Jeunes accueille les jeunes :

- âgés de 11 ans révolus ;
- scolarisés au minimum en classe de 6e ;
- jusqu'à la veille de leurs 18 ans.

Accueil des jeunes en situation de handicap

La Maison des Jeunes s'engage à favoriser l'accueil des jeunes en situation de handicap.

Afin de garantir un accompagnement adapté, les modalités d'accueil sont définies en amont, en concertation avec le jeune, ses représentants légaux et, si nécessaire, les partenaires concernés.

L'objectif est de permettre à chaque jeune de participer aux activités dans les meilleures conditions possibles, dans le respect de ses besoins et du fonctionnement de la structure.

6. Périodes d'ouverture et horaires

En période scolaire	Pendant les vacances
• Mercredi : de 14 h à 18 h ; • Samedi : de 14 h à 18 h ; • Un vendredi sur deux : de 17 h 30 à 22 h	• Journée classique : de 10 h à 18 h ; • Journée avec veillée (une à deux par semaine) : de 14 h à 22 h

Ces horaires correspondent au fonctionnement habituel de la Maison des Jeunes. Ils peuvent toutefois être modifiés en fonction des activités, des projets ou des besoins du service.

Toute modification sera communiquée aux jeunes et à leurs familles dans les meilleurs délais.

7. La vie quotidienne

L'accueil quotidien

La Maison des Jeunes est une structure d'accueil ouverte.

À leur arrivée et à leur départ, les jeunes doivent obligatoirement signer le registre de présence.

La Maison des Jeunes n'est pas un mode de garde. Les jeunes sont libres d'entrer et de quitter la structure pendant les horaires d'ouverture, sous leur propre responsabilité et celle de leurs représentants légaux.

À la demande des représentants légaux, l'équipe d'animation pourra les informer de la présence ou de l'absence de leur enfant au sein de la structure.

Les activités

Les activités sont élaborées avec les jeunes, en fonction de leurs envies, de leurs besoins, des projets individuels ou collectifs et des propositions de l'équipe d'animation.

La participation aux activités implique le respect des consignes données par les animateur·rices.

Les sorties et activités extérieures

Des sorties ou activités extérieures peuvent être organisées afin de permettre aux jeunes de découvrir de nouvelles pratiques, de développer leur autonomie et de diversifier leurs centres d'intérêt.

Les sorties payantes ainsi que les activités nécessitant de quitter le département du Morbihan font l'objet d'une autorisation écrite des représentants légaux.

8. Adhésion et tarifs

L'adhésion

L'adhésion est valable pour une durée d'un an, du 1er septembre au 31 août.

Son montant est identique, quelle que soit la date d'inscription au cours de l'année.

Toute adhésion doit être renouvelée chaque année à compter du mois de septembre afin de permettre la poursuite de la fréquentation de la Maison des Jeunes.

Les tarifs

Les tarifs des adhésions, des activités et des séjours sont fixés par délibération du Conseil municipal de Pluneret.

Ils sont calculés selon le quotient familial en vigueur.

Le barème des tranches tarifaires est consultable sur le site internet de la commune.

Un tarif spécifique est appliqué aux familles résidant hors de la commune.

Les prestations réalisées font l'objet d'une facturation adressée aux familles après leur réalisation.

9. Assurance

La commune de Pluneret a souscrit les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile ainsi que les activités organisées par la Maison des Jeunes.

Les représentants légaux demeurent responsables des dommages que leur enfant pourrait causer à autrui. Il leur appartient de vérifier que leur assurance responsabilité civile est en cours de validité.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des effets personnels des jeunes (téléphone portable, bijoux, vêtements, argent, jeux, scooter, vélo, etc.).

10. L'équipe d'animation

La Maison des Jeunes est encadrée par un·e directeur·rice et une équipe d'animateur·rices recruté·es conformément à la réglementation en vigueur et aux exigences fixées par les services compétents de l'État.

Le ou la directeur·rice est responsable du bon fonctionnement de la structure, de la sécurité des jeunes accueillis et de la mise en œuvre du Projet pédagogique.

Les animateur·rices assurent l'encadrement des jeunes, proposent des activités éducatives et veillent au respect du présent règlement intérieur.

L'ensemble du personnel est tenu à une obligation de discrétion professionnelle concernant les informations dont il pourrait avoir connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

L'entretien des locaux est assuré par les agents de la commune.

11. Le cadre de vie, les règles de fonctionnement et les mesures éducatives

La Maison des Jeunes est un lieu d'accueil, de rencontre et de citoyenneté fondé sur le respect, la tolérance, la solidarité et la responsabilité. Chacun s'engage à contribuer à un climat bienveillant et à respecter les lois et règlements en vigueur.

Chaque jeune s'engage à :

- respecter les personnes, les locaux, le matériel et les consignes de l'équipe d'animation ;
- adopter un comportement respectueux, sans violence, harcèlement, discrimination, intimidation ni insultes, y compris sur internet ;
- participer au rangement du matériel utilisé ;
- respecter les règles de sécurité et prévenir les animateur.ices au moment du départ ;
- être responsable de ses effets personnels.

Sont strictement interdits :

- la détention, la consommation, la distribution ou la vente d'alcool, de stupéfiants ou de toute substance illicite ;
- le tabac et le vapotage au sein de la structure et pendant les activités ;
- l'introduction de tout objet ou produit susceptible de mettre en danger les personnes ou les biens.

Le non-respect de ces règles pourra donner lieu à des mesures éducatives adaptées à la situation. Toute infraction à la loi pourra être signalée aux autorités compétentes.

Mesures éducatives et sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, des mesures éducatives ou disciplinaires pourront être prises.

Selon la nature ou la gravité des faits, celles-ci pourront notamment être :

- un échange avec le jeune afin de favoriser la compréhension de la règle ;
- une information des représentants légaux ;
- une exclusion temporaire ;
- une exclusion définitive prononcée par la commune.

Toute mesure sera expliquée au jeune et appliquée dans le respect de sa dignité.

Les représentants légaux seront informés de toute exclusion ou de toute situation nécessitant leur intervention.

12. Information et participation des familles

La Maison des Jeunes souhaite développer une relation de confiance avec les familles.

Des réunions, temps conviviaux ou animations pourront être organisés tout au long de l'année afin :

- de favoriser les échanges entre les familles et l'équipe d'animation ;
- d'informer les représentants légaux sur les projets et le fonctionnement de la structure ;
- d'apporter des informations ou des conseils sur les questions relatives à l'adolescence ;
- de recueillir les observations, les propositions et les attentes des familles.

Un panneau d'information situé à l'entrée de la Maison des Jeunes ainsi que les différents supports de communication de la commune permettent de diffuser les informations relatives au fonctionnement de la structure.

13. Engagement du jeune et de ses représentants légaux

L'inscription à la Maison des Jeunes vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Chaque jeune s'engage à respecter les règles de vie de la structure ainsi que les consignes données par l'équipe d'animation.

Les représentants légaux s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et à accompagner leur enfant dans son respect.

Fait à Pluneret, le :

Signature du ou des représentants légaux

Signature précédée de la mention **« Lu et approuvé »**

Signature du jeune

Signature précédée de la mention **« Lu et approuvé »**